

# ASSURANCE PERTE & VOL PASSTOP

## **CONDITIONS SPECIFIQUES**

- Supplément de 5,50 €ht (par paire de PASSTOP facturée et de façon nominative)
- Cette assurance déclenche la refabrication des protections auditives PASSTOP perdues ou volées pendant la durée de la garantie des 5 ans, à partir des empreintes existantes conservées par le client (cf. barème).
- Durée maximale de la garantie : 60 mois.

<b>Barème assurance Perte &amp; Vol PASSTOP T/N/C</b>	
<b>Délai entre la date de l'équipement et la date de la perte/vol</b> Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi des empreintes.	
1-6 mois	0%
7-12 mois	10% du prix HT du PASSTOP* (à la date d'achat)
13-24 mois	30% du prix HT du PASSTOP* (à la date d'achat)
25-36 mois	50% du prix HT du PASSTOP* (à la date d'achat)
37-48 mois	75% du prix HT du PASSTOP* (à la date d'achat)
49-60 mois	90% du prix HT du PASSTOP* (à la date d'achat)

## **CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE PERTE OU VOL**

En cas de perte ou vol, vous devez, dans un premier temps, avertir INTERSON PROTAC de cet incident dans les plus brefs délais.

Puis, vous devez nous faire parvenir les empreintes directement au service clients avec le formulaire spécifique "Fiche réclamation Industrie Perte & vol".

Vous pouvez contacter notre service clients :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h45
- par téléphone au n° 04 66 80 22 89
- ou par fax au n° 04 66 80 22 81

*\* hors assurance*

**INTERSON PROTAC** - Route d'Aubais - CS 30255  
30111 CONGENIES

Tel : 04 66 80 22 89 – Fax : 04 66 80 22 81 – Mail : [indu@interson-protac.com](mailto:indu@interson-protac.com)  
[www.interson-protac.com](http://www.interson-protac.com)